

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Cession d'une parcelle
cadastrée section AK
n°1160 d'une
contenance de 16 m² sise
10 Rond-Point de la
Chasse à BEAUCHAMP
(95250)**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-057

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désigné-membre masculin féminin (e) secrétaire- pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,

Vu la déclaration préalable de division n° 095 051 19B 0083 délivrée en date du 15/07/20219,

Vu le courrier de demande d'acquisition reçu par mail le 15/04/2025, enregistré le 06/05/2025, émis par les propriétaires du bien sis 10 Rue du Rond-Point de la Chasse à Beauchamp,

Vu les courriers d'acceptation du prix de cession par la commune de Beauchamp en date du 07/05/2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-057-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 13/05/2025,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

ANNEXES :

- Plan de situation
- Courrier d'offre d'achat des propriétaires, reçu par mail le 15/04/2025, enregistré le 06/05/2025
- Courriers d'acceptation du prix de cession par la commune de Beauchamp en date du 07/05/2025
- Avis du Domaine

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK n°1160 d'une contenance de 16 m² sise 10 Rond-Point de la Chasse à Beauchamp (95250). Cette parcelle est issue d'une division foncière en 4 lots, accordée par déclaration préalable n°095 051 19B 0083 en date du 15/07/2019.

Elle est actuellement située sur l'emprise d'un terrain privé, parcelles cadastrées AK840 et AK756, intégrée et clôturée depuis de très nombreuses années. Les propriétaires en assurent la jouissance et l'entretien depuis lors.

Dans le cadre d'une régularisation foncière visant à intégrer officiellement cette parcelle, appartenant à la commune de Beauchamp, les propriétaires en ont sollicité, par un courrier reçu en date du 15/04/2025, l'acquisition et propose le rachat au prix de CINQ CENTS EUROS (500 euros) afin de permettre la vente du bien et du terrain dans son intégralité à l'occasion d'une succession.

Cette parcelle étant à usage de jardin, jouxtant le parc, appartenant à la commune, aménagé et clôturé depuis 2020, la ville n'a pas vocation à réintégrer la parcelle AK1160 dans le domaine public, cet espace vert constituerait un délaissé, inexploitable, à entretenir.

Par courrier en date du 07/05/2025, la commune a accepté l'offre d'acquisition au prix proposé par les propriétaires.

L'avis du Domaine en date du 13/05/2025 confirme que le prix de CINQ CENT EUROS (500 euros) n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Les recettes issues de la cession citée ci-dessus, à savoir 500 euros, seront rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2025.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la cession de la parcelle cadastrée AK n° 1160 d'une contenance de 16 m² sise 10 Rond-Point de la Chasse à Beauchamp (95250), **au prix proposé de 500 €, par** les propriétaires,

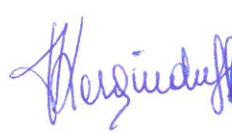
Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

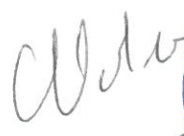
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Acte de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-057-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025